



## Le bail mobilité comparé au bail meublé classique Nouveauté ELAN

	<b>Bail mobilité ELAN</b> <b>Titre 1er ter de la loi du 6 juillet 1989</b>	<b>Bail meublé classique</b> <b>Titre 1bis de la loi du 6 juillet 1989</b>
Type de bien	Logement	Logement
Quel locataire	Article 25-12	Article 25-3
Durée initiale	1 à 10 mois maximum	1 an ou 9 mois si étudiant
Reconduction	Non	Oui
Loyer payé d'avance	Librement fixé hors encadrement des loyers	Loyer libre sauf encadrement
Révision de loyer	Non	Oui (contrat renouvelé)
Dépôt de garantie	Seule le cautionnement est possible	2 mois de loyers HC
Congé du bailleur	Non	A l'échéance du bail sous conditions
Congé du locataire	Préavis d'1 mois	Préavis d'1 mois
Clause de solidarité	Non	Oui
Paiement des charges	Forfait de charges estimées selon dernières consommations (attention au caractère disproportionné du forfait)	Forfait de charges ou provision
Règlement du litige	CDC non compétente	CDC
Annexes	Diagnostics, état des lieux, inventaire des meubles meublants selon le décret	
Déclaration de revenus	Catégorie revenus fonciers	